

Délibération CA – 2024-03-13-13

Paye à façon - dématérialisation des bulletins de salaire – adhésion à l'ENSAP

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'Etat

Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du CROUS de Limoges pour la séance du 13 mars 2024

- **Point de l'ordre du jour**

13 – Paye à façon - dématérialisation des bulletins de salaire – adhésion à l'ENSAP

- **Article 1** : Le Conseil d'Administration se prononce sur l'adhésion à l'ENSAP dans le cadre de la mise en place de la paye à façon et de la dématérialisation des bulletins de salaire

Nombre de membres participant à la délibération : 23

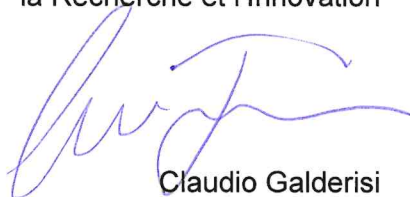
Abstentions : 0

Pour : 23

Contre : 0

Fait à Limoges le 13 mars 2024

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et l'Innovation



Claudio Galderisi